



**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE CHAPAIS**

**COMTÉ UNGAVA**

**Assemblée régulière du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 14 mars 2006 à 19h30 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :**

**Monsieur le maire :** Jacques Bérubé

**Mesdames les conseillères :** Lucie Tremblay  
Denise Larouche  
Madeleine Girard Devin

**Messieurs les Conseillers :** Pascal Dion  
Gilles Lachance  
Christian Breton

**Directeur-général, Greffier et Trésorier :** Daniel Dufour

---

1.- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. le maire souhaite la bienvenue à la population. L'assemblée débute par un moment de silence.

06-03-027

2.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par Mme la conseillère Lucie Tremblay

**QUE** l'ordre du jour soit et est accepté tel que rédigé tout en modifiant le point 10 pour y indiquer l'année 2006 plutôt que 2005, tout en rayant le point suivant :

15- Résolution – appui à la mise en opération d'un centre de conditionnement physique.

et tout en ajoutant les points suivants :

20- Résolution - appui à la Conférence régionale des élus de la Baie-James – demande de réinstaurer le programme « Fonds d'aide à la prospection minière »

21- Résolution – approbation d'une couverture des nouveaux administrateurs de la Télévision communautaire Chapais-Chibougamau inc. au niveau d'honoraires judiciaires et extrajudiciaires encourus dans le cadre de procédures judiciaires intentées contre eux

22- Résolution – acquisition d'un balai mécanique

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



06-03-028

3.- **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 14 FÉVRIER 2006**

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton  
Appuyé par Mme la conseillère Denise Larouche

**QUE** le procès-verbal relatif à l'assemblée du 14 février 2006 soit et est accepté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-03-029

4.- **ADOPTION DES COMPTES – FÉVRIER 2006**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance  
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

**QUE** la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de février 2006 s'élevant à 396,149.01\$ et la liste des comptes à payer concernant les transactions de février 2006 s'élevant à 44,900.10\$ soient et sont acceptées telles que déposées.

**QUE** la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans les listes des comptes à payer de février 2006.

Mme la conseillère Madeleine Girard Devin vote contre l'adoption de la présente résolution en manifestant son désaccord face au paiement de 57,972.60\$ effectué pour le compte de la Corporation de développement économique de Chapais.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-03-030

5.- **RÉSOLUTION – AFFECTATION DE SURPLUS ACCUMULÉS – PARC RÉCRÉATIF ET PROJET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'amélioration des infrastructures de distribution et de traitement d'eau potable a fait l'objet d'une demande d'aide financière au programme d'infrastructures Québec-municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais est toujours dans l'attente d'une réponse à l'égard du projet susmentionné;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de parc récréatif réalisé en 2004 a fait l'objet d'une subvention confirmée en 2006 seulement;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Larouche  
Appuyé par Mme la conseillère Lucie Tremblay

**QU'**en attendant l'arrivée et l'imputation des subventions applicables, la Ville de Chapais confirme que les surplus accumulés sont et soient affectés afin de couvrir les projets et les montants suivants :

- 1- Projet d'amélioration des infrastructures de traitement et de distribution de l'eau potable : montant de 21,605.00\$
- 2- Projet de parc récréatif : montant de 20,555.89\$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



06-03-031

6.- **RÉSOLUTION –ADJUDICATION – CONTRATS DE FOURNITURE DE CARBURANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a procédé à un appel d'offres par invitation en date du 6 février 2006 pour la fourniture des carburants nécessaires au bon fonctionnement des divers départements et services municipaux à savoir l'essence, l'huile à chauffage et le diésel;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions étaient recevables au bureau du directeur-général jusqu'au 16 février 2006;

**CONSIDÉRANT** les soumissions déposées à savoir :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>carburant</u>	<u>prix</u>
Les pétroles M.J. inc.	huile à chauffage	.781\$
M. Gilles Bernard (Sonic)	huile à chauffage	.6948\$
Garage M. Hallé inc.	essence	.929\$
	diesel à la pompe	.979\$
Gaz Bar J.R. inc.	essence	.9240\$
	diésel à la pompe	.9240\$

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions sont substantiellement conformes aux exigences du devis de soumission;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

**QUE** la Ville de Chapais accorde le contrat de fourniture de l'huile à chauffage à l'entreprise de M. Gilles Bernard (Sonic) au prix unitaire de 0.6948\$ le litre (sujet aux variations du marché).

**QUE** la Ville de Chapais accorde le contrat de fourniture du diesel à l'entreprise Gaz Bar J.R. inc. au prix unitaire de 0.9240\$ le litre (sujet aux variations du marché) et le contrat de fourniture de l'essence au même fournisseur suivant le prix unitaire soumis de 0.9240\$ le litre (sujet aux variations du marché).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-03-032

7.- **RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRAT DE RÉFECTION DE L'ÉCOLE NO 1**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public lancé par le directeur-général en date du 12 février 2006 pour le projet d'acquisition de réfection de l'école no 1 (aménagement de la garderie Peluches et Baluchons);

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions étaient recevables au bureau du directeur-général en date du 13 mars 2006;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues à savoir :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>prix</u>
Construction Boudreault & fils	419,841.25\$
Construction A. Ouellet	377,692.00\$
Construction Alain Dubois	424,005.00\$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission la plus basse soit celle de l'entreprise « Construction A. Ouellet » est substantiellement conforme aux exigences du devis de soumission;



## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE** la Ville de Chapais accorde le contrat de réfection de l'école no 1 (aménagement de la garderie Peluches et Baluchons) à l'entreprise « Construction A. Ouellet » (9016-8436 Québec inc.) pour le prix de 377,692.00\$;

**QUE** la Ville de Chapais accorde également le mandat du curage et du remplacement des finitions des toitures des entrées latérales et arrière au coût de 8,096.00\$ si une prochaine inspection de l'architecte Jean-Claude Lebeuf en valide la pertinence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

06-03-033

## 8.- RÉSOLUTION – ADJUDICATION – ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE USAGÉE

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public lancé par le directeur-général en date du 17 février 2006 pour le projet d'acquisition d'une niveleuse usagée;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions étaient recevables au bureau du directeur-général en date du 13 mars 2006;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues à savoir :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>modèle</u>	<u>prix</u>
Machinerie Maheux (1998) ltée	Champion 730A	123,651.88\$
Équipements Sigma inc.	John Deere 770CH	187,203.18\$
Strongco Équipement	Champion 720	103,522.50\$
Équipement Ontrac Québec inc.	John Deere 770CH	166,786.25\$
Volco terminal Nordique inc.	Volvo 730A	159,884.75\$

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.4 du devis de soumission stipule clairement l'obligation par le soumissionnaire d'indiquer des termes de financement sous la formule location-achat, lesquels termes sont la base de l'adjudication;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais désire retenir l'option 1 (donc avec la vente de la niveleuse Champion 1979 dans la même transaction);

**CONSIDÉRANT QUE** les termes de financement (location-achat) proposés sont les suivants :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>termes de financement</u>	<u>option d'achat</u>
Machinerie Maheux (1998) ltée	2,473.04\$ par mois	1\$
Équipements Sigma inc.	3,662.21\$ par mois	1\$
Strongco Équipement	aucun terme défini	non défini
Équipement Ontrac Québec inc.	3,302.36\$ par mois	1\$
Volvo terminal Nordique inc.	2,926.24\$ par mois	13,900\$

**CONSIDÉRANT QUE** la plus basse soumission déposée soit celle de l'entreprise « Strongco Équipement » est incomplète et non-conforme en ne fixant pas de termes de financement sous la base d'une location-achat;

**CONSIDÉRANT QUE** la même soumission comporte des écarts inacceptables au niveau de certaines exigences du cahier des charges à savoir au niveau des pneus dont les dimensions proposées sont inférieures à celles exigées et dont le type de cabine ne rencontre pas les critères exigés;

**EN CONSÉQUENCE**



Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance  
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

**QUE** la Ville de Chapais accorde le contrat de fourniture d'une niveleuse usagée à l'entreprise Machinerie Maheux (1998) ltée suivant une location mensuelle de 2,473.04\$ taxes incluses pendant une période de cinq (5) ans, contrat de location assorti d'une option d'achat de 1.00\$ à la fin de ladite période.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

06-03-034

9.- **RÉSOLUTION – MANDAT – CÉVIMEC INC. – ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la présent rôle d'évaluation foncière arrive à échéance le 31 décembre 2006;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une évaluation préliminaire par la firme Cévimec inc., ces derniers recommandent une équilibrage du rôle d'évaluation foncière afin de rétablir l'équité entre les contribuables et éviter des variations de valeurs encore plus importantes après une autre période de trois (3) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** ce mandat s'accompagne d'honoraires professionnels fixés à 8,597.96\$ plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Gilles Lachance  
Appuyé par Mme la conseillère Lucie Tremblay

**QUE** la Ville de Chapais accorde le mandat d'équilibrage du rôle d'évaluation foncière à l'entreprise Cévimec inc. sur la base de la proposition de services transmise en date du 27 février 2006.

**Mme la conseillère Madeleine Girard Devin vote contre l'adoption de la présente résolution.**

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-02-035

10.- **RÉSOLUTION – DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'assistance financière aux manifestations de la Fête nationale du Québec accorde un soutien financier favorisant la réalisation de projets locaux pour la célébration de la Fête nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation désignée doit adresser au plus tard le 7 avril 2006 sa demande de subvention dûment complétée;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE** Mme Sylvie Massicotte du Festival du doré Baie-James soit et est autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2006.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



06-03-036

11.- **RÉSOLUTION – RETRAIT DE PROCÉDURES – VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution 06-02-019 adoptée en date du 14 février 2006, la Ville de Chapais ordonnait au directeur général de vendre pour non-paiement des taxes quatorze (14) propriétés;

**CONSIDÉRANT QUE** , depuis lors, certains contribuables visés par ladite résolution ont effectué des démarches sérieuses afin de régulariser leur situation et de prendre une entente satisfaisante aux yeux des autorités municipales;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

**QUE** la Ville de Chapais retire les procédures de vente pour non-paiement des taxes à l'endroit des contribuables suivants :

149108 Canada inc. - propriété sise au 245 rue de l'Assainissement Chapais  
M. Michel Rémillard – propriété sise au 44 10<sup>e</sup> rue Chapais  
M. Stéphane Fortier & Mme Suzanne Godin– propriété sise au 13-15 7<sup>e</sup> rue Chapais  
M. Luc Giroux – propriété sise au 43 5<sup>e</sup> rue Chapais  
Mme Gisèle Paquette – propriété sise au 30 5<sup>e</sup> rue Chapais  
M. Yvan Poitras – propriété sise au 168 9<sup>e</sup> avenue Chapais  
M. Benoît Caouette – propriété sise au 30 6<sup>e</sup> rue Chapais

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-03-037

12.- **RÉSOLUTION – SIGNATAIRE AUTORISÉ – ENTENTE AVEC LA FIRME FORGESCOM POUR LA FORMATION DES POMPIERS – 1<sup>ÈRE</sup> SECTION DU PROGRAMME POMPIER 1**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prescrit l'obligation pour les pompiers desservant une municipalité de moins de 25,000 habitants de détenir un certificat de pompier 1;

**CONSIDÉRANT QU'**il appert que les pompiers ayant déjà amorcé leur formation depuis quelques années doivent s'intégrer à un nouveau programme de formation;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche de formation des pompiers de la Ville de Chapais a été mise en branle avec la récente réalisation du processus d'admission, de demande d'équivalences ainsi que de passerelles à l'École nationale des pompiers pour des pompiers ayant déjà reçu une formation dans le cadre d'anciens programmes;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme «Forgescom services aux entreprises» a réalisé l'évaluation des pompiers de Chapais et a indiqué la pertinence d'amorcer le programme de pompier 1 pour certains d'entre eux;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton  
Appuyé par Mme la conseillère Denise Larouche

**QUE** la Ville de Chapais mandate la firme «Forgescom, services aux entreprises» afin d'organiser la formation de la section 1 du programme Pompier 1 en sécurité incendie pour un groupe de pompiers de la Ville de Chapais;



**D'AUTORISER** M. Daniel Dufour, directeur-général, à signer l'entente de services suivant les termes de la proposition transmise en date du 24 février 2006 définissant un coût de 5,262.00\$ plus taxes à l'égard du mandat ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-03-038

13.- **RÉSOLUTION –DON AUX ORGANISMES**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs conférés aux municipalités selon l'article 28 paragraphe 2 de la Loi sur les Cités et Villes en matière de subvention à des institutions, sociétés, corporations ou associations;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt général des citoyens et citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Chapais des activités récréatives, artistiques, sociales, sportives et autres;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Larouche  
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

**QUE** la Ville de Chapais approuve le paiement des sommes suivantes sous forme de subvention et don :

**Club de natation de Chapais.....200.00\$**  
**Corporation des loisirs de Chapais (fête spéciale).....400.00\$**  
**Canards illimités Canada ( souper bénéfice)..... 100.00\$**  
**Parents secours..... 100.00\$**  
**Corporation des loisirs de Chapais ( souper bénéfice ch.)...300.00\$**  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-03-039

14.- **RÉSOLUTION – AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – PROJET D'AMÉLIORATION DU CHEMIN D'ACCÈS AU LAC PRESQU'ÎLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a reçu en date du 2 décembre 2005 de la sous-ministre associée au Territoire (Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs) une autorisation par arrêté ministériel afin de réaliser le projet de réfection du chemin d'accès au lac Presqu'île;

**CONSIDÉRANT QUE** la production tardive de cette autorisation ne permettait pas d'enclencher les travaux à l'automne dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur du lac Presqu'île est ciblé pour l'aménagement d'installations de captage d'eau souterraine;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton  
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

**QUE** la Ville de Chapais autorise M. Daniel Dufour, directeur général, à lancer un appel d'offres par invitation pour la réalisation du projet de réfection du chemin d'accès au Lac Presqu'île.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

15.- **RÉSOLUTION – APPUI À LA MISE EN OPÉRATION D'UN CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE**

Point retiré de l'ordre du jour.



06-03-040

16.- **RÉSOLUTION – PAIEMENT – JEAN-CLAUDE LEBEUF, ARCHITECTES – PROJET DE RÉFECTION DE L'ÉCOLE NO 1**

**CONSIDÉRANT QUE** les devis et la mise en plan des travaux de réfection de l'école no 1 ont été complétés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres relativement au projet ci-haut mentionné a été réalisé;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance  
Appuyé par Mme la conseillère Lucie Tremblay

**QUE** la Ville de Chapais accepte de payer les honoraires professionnels encourus par la firme Jean-Claude Lebeuf, architectes, relativement au projet de réfection de l'école no 1 s'élevant à 13,910.00\$ plus taxes suivant la facture no 2004-C09-P-01 produite en date du 9 février 2006 et s'élevant à 3,210.00\$ plus taxes suivant la facture no 2004-C09-P-02 produite en date du 7 mars 2006.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-03-041

17.- **RÉSOLUTION – PAIEMENT – CONCEPT OPTIMUM INC. – PROJET DE RÉFECTION DE L'ÉCOLE NO 1**

**CONSIDÉRANT QUE** les devis et la mise en plan des travaux de réfection de l'école no 1 ont été complétés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres relativement au projet ci-haut mentionné a été réalisé;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance  
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

**QUE** la Ville de Chapais accepte de payer les honoraires professionnels encourus par la firme Concept Optimum inc. relativement au projet de réfection de l'école no 1 suivant la facture no 05-343 produite en date du 2 janvier 2006 s'élevant à 13,845.00\$ plus taxes et suivant la facture no 05-345 produite en date du 27 février 2006 s'élevant à 3,195.00\$ plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-03-042

18.- **RÉSOLUTION – ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT AUX FINS D'INSÉRER UNE NOUVELLE ZONE 41-CIA À MÊME L'EXTRÉMITÉ NORD DE LA ZONE 34-REC AFIN DE PERMETTRE DES COMMERCES, SERVICES ET INDUSTRIES À INCIDENCE MOYENNE, DES CIMETIÈRES DE VÉHICULES AUTOMOBILES, DES COURS D'ENTREPOSAGE DE REBUTS FERREUX ET DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais est une municipalité régie par la Loi sur les Cités et Villes et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais adoptait le 21 janvier 2002 le règlement numéro 01345-A et qu'il est entré en vigueur le 30 janvier 2002;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 366 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., c. C-19), la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;



**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Chapais désire modifier son règlement afin de créer une nouvelle zone 41-CIA et désire y :

- permettre les commerces, services et industries à incidence moyenne;
- permettre les cimetières d'automobile;
- permettre les cours d'entreposage de rebuts ferreux;
- permettre les exploitations agricoles.

**Il est proposé par** M. le conseiller Gilles Lachance  
**Appuyé par** Mme la conseillère Lucie Tremblay

D'adopter le projet de règlement numéro 06-369 lequel ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il était au long reproduit.

**ARTICLE 2.-** Le présent projet de règlement est intitulé :

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01345-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À CRÉER UNE NOUVELLE ZONE APPELÉE 41-CIA À MÊME L'EXTRÉMITÉ NORD DE LA ZONE 34-REC ET D'Y PERMETTRE LES COMMERCES, SERVICES ET INDUSTRIES À INCIDENCE MOYENNE, LES CIMETIÈRES AUTOMOBILES, LES COURS D'ENTREPOSAGE DE REBUTS FERREUX ET LES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**ARTICLE 3.-** Bornée au sud par le prolongement de la première avenue jusqu'au périmètre de l'ancien bail délivré par le Ministère des Ressources naturelles pour l'occupation des anciens bâtiments miniers, par le tracé « sud » de ce même périmètre à partir de son point de contact avec le prolongement de la première avenue jusqu'à l'extrémité « ouest » de l'arête de ce périmètre située au sud de l'immeuble du 15 chemin Cooke et par le prolongement fictif de cette arête vers la limite « ouest » de la zone 34-REC, bornée au nord, à l'est et à l'ouest par les limites nord, est et ouest de la zone 34-REC telles qu'antérieurement délimitées, la zone 41-CIA est par les présentes créée. La représentation graphique de cette nouvelle zone apparaît au croquis 41-CIA faisant partie du présent projet de règlement comme si au long reproduit.

**ARTICLE 4.-** Le cahier des spécifications faisant partie du règlement numéro 01345-A intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que :

- 1) En ajoutant la colonne 41-CIA;
- 2) En ajoutant dans cette nouvelle colonne à la section « Classe d'usages », à la ligne « Commerces de gros et industries à incidences moyennes (Ib) », le symbole suivant « . »;
- 3) En ajoutant dans cette nouvelle colonne, à la section « Classe d'usages », à la ligne « industries à incidence élevée » le symbole suivant « . »;
- 4) En ajoutant dans cette nouvelle colonne, à la ligne « Classe d'usages », à la ligne « agriculture avec élevage » le symbole et la note suivants « .6 »;
- 5) En ajoutant dans cette nouvelle colonne, à la section « Normes d'implantation », aux lignes « hauteur maximale, hauteur minimale, marge de recul avant, marge de recul arrière, marge de



- recul latérale, somme des marges latérales et coefficient d'occupation du sol » les données respectives suivantes « 12 », « 3 », « 0 », « 15 », « 4.5 », « 12 » et « 0.9 »;
- 6) En ajoutant dans cette nouvelle colonne, à la section « Normes spéciales », à la ligne « Ecran tampon » le symbole et la note suivants « .7 »;
  - 7) En ajoutant dans cette nouvelle colonne, à la section « Normes spéciales », aux lignes « Entreposage extérieur » et « Panneau-réclame » le symbole suivant : ( . ) ;
  - 8) En ajoutant dans cette nouvelle colonne, à la section « Règlement relatif aux permis et certificats », aux lignes « lot distinct », « aucun service » et « rue publique ou privée » le symbole suivant ( . )
  - 9) En ajoutant dans cette nouvelle colonne, à la section « Règlement de lotissement », aux lignes « Ia Ib Ic Id », « Ra Rb Rc Rd Re », « Pa » et « Fa » les indications respectives suivantes « IKW », « JLW », « IKW » et « IKW ».

Copie conforme des modifications du cahier des spécifications, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Monsieur le directeur général pour fins d'identification est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

**ARTICLE 5.-** À la fin de l'annexe B du cahier des spécifications, à la section « Notes », après la note N-5, deux nouveaux paragraphes se lisent comme suit :

N-6 : L'exploitation agricole doit être réalisée à l'intérieur de bâtiments seulement. Aucune installation extérieure de captage et d'entreposage de déjections animales est autorisée.

N-7 : l'écran-tampon n'est imposée que dans le cadre de cimetières d'autos.

**ARTICLE 6.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Mme la conseillère Madeleine Girard Devin vote contre l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-03-043

19.- **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 98-326 CONCERNANT LES NUISANCES**

Avis de motion est par la présente donné par M. le conseiller Gilles Lachance à l'effet qu'il sera déposé lors d'une assemblée ultérieure un règlement modifiant le règlement 98-326 concernant les nuisances de telle sorte que l'on puisse notamment empêcher le dépôt de rebuts à l'entrée du site des matériaux secs et du site d'enfouissement technique.

06-03-044

20.- **RÉSOLUTION – APPUI À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA BAIE-JAMES – DEMANDE DE RÉINSTAURER LE PROGRAMME « FONDS D'AIDE À LA PROSPECTION MINIÈRE »**

**CONSIDÉRANT QUE** la région Nord-du-Québec considère que l'exploitation minière est extrêmement importante pour l'émergence de nouveaux gisements et qu'elle désire donner un nouvel élan au développement économique de la Baie-James, une région qui nous offre un potentiel minier formidable;



**CONSIDÉRANT QUE** les prospecteurs sont des acteurs importants pour l'exploration minière;

**CONSIDÉRANT QUE** la dynamique de l'exploration minière doit être valorisée au sein du milieu et non pas uniquement dépendre des entreprises qui adaptent leurs travaux en fonction des cycles économiques et ne valorisent pas nécessairement le développement régional;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures fiscales actuelles ne sont pas appropriées pour les prospecteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion du Fonds de prospection minière jamésien fut régionalisée en 2002 et que son financement fut abandonné par le Ministère des ressources naturelles et de la faune (MRNF) en 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** pour 2003, 57 demandes d'aide financière totalisant 600,000\$ furent déposées au Fonds de prospection minière jamésien;

**CONSIDÉRANT QUE** la régionalisation du programme d'aide aux prospecteurs autonomes avait relancé l'intérêt pour ce type de travaux particulièrement auprès des géologues;

**CONSIDÉRANT QUE** des résultats intéressants étaient issus des projets subventionnés en 2002 dont la découverte de minéraux indicateurs de diamants;

**CONSIDÉRANT QUE** des fonds sont toujours disponibles pour les communautés cri (Conseil cri sur l'exploration minérale) et inuites (Fonds d'exploration minérale du Nunavik) du territoire et qu'ils ne suscitent pas autant d'intérêt que ne le fit le fonds jamésiens;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'occasion du deuxième versement fait au Conseil cri sur l'exploration minière le 27 janvier dernier, le Ministre des Ressources naturelles et de la Faune déclarait : « C'est pourquoi nous voulons maintenir cette volonté commune, qui anime tant le gouvernement québécois que les cri, d'agir pour la mise en valeur du potentiel minier du territoire de la Baie-James. Ensemble, nous devons donner un nouvel élan au développement économique de la Baie-James, une région qui nous offre un potentiel minier formidable, un potentiel que nous commençons tout juste à découvrir »;

**CONSIDÉRANT QUE** les jamésiens souhaitent participer au développement de leur territoire;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

**QUE** la Ville de Chapais accorde son appui à la Conférence régionale des élus de la Baie-James pour demander au ministre des Ressources naturelles et de la Faune de réinstaurer le programme d'aide aux prospecteurs autonomes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-03-045

21.- **RÉSOLUTION – APPROBATION D'UNE COUVERTURE DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS DE LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE CHAPAIS-CHIBOUGAMAU INC. AU NIVEAU D'HONORAIRES JUDICIAIRES ET EXTRAJUDICIAIRES ENCOURUS DANS LE CADRE DE PROCÉDURES JUDICIAIRES INTENTÉES CONTRE EUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Télévision communautaire Chapais-Chibougamau inc. dont la dénomination sociale a été changée en date du 25 septembre 2003 pour « Télévision communautaire régionale (T.V.C.R.) » a fait l'objet de



démarches par un groupe de citoyens de Chapais ayant exigé la tenue d'une assemblée générale spéciale visant la constatation de l'incapacité d'administrateurs en poste et leur destitution;

**CONSIDÉRANT QUE** dès lors, une mise en demeure a été signifiée aux représentants du groupe ayant exigé une telle assemblée;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme de cette assemblée spéciale tenue le 13 mars 2006, sept (7) nouveaux administrateurs de Chapais ont été intégrés au conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a un intérêt à s'associer avec le nouveau conseil d'administration afin de protéger non seulement les acquis en matière de services disponibles au sein de la collectivité chapaisienne, mais également afin de s'assurer de retombées raisonnables en terme de création d'emplois de même qu'afin d'avoir un meilleur contrôle sur le développement de cette organisation;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton  
Appuyé par Mme la conseillère Denise Larouche

**QUE** la Ville de Chapais accepte de couvrir les nouveaux administrateurs du conseil d'administration de la Télévision communautaire régionale (T.V.C.R.) relativement aux honoraires judiciaires et extrajudiciaires encourus dans le cadre de poursuites judiciaires intentées contre eux pour des actes ou omissions rétroactifs au 13 mars 2006;

**QUE** les services professionnels de Me Jacques Villeneuve, de Cain, Lamarre, Casgrain, Wells, soient et sont retenus, le cas échéant, pour donner plein effet à la présente résolution

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-03-046

#### 22.- **RÉSOLUTION – ACQUISITION D'UN BALAI MÉCANIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le balai de rue de marque Wayne apparaissant au parc de véhicules municipaux a près de 35 années d'existence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce véhicule subit des bris de plus en plus fréquents et de plus en plus coûteux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'actuel balai mécanique doit constamment se déplacer pour déverser son contenu en raison du peu de capacité de charge;

**CONSIDÉRANT QUE** le véhicule en marche laisse pénétrer une quantité importante de poussière ce qui porte atteinte à la santé des travailleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a accepté de louer de l'entreprise Bergor un balai mécanique de marque Johnston 4000 (année 2000) pour la somme de 2,500.00\$ par mois, location applicable pour deux (2) mois d'utilisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais, se montrant satisfaite des caractéristiques techniques dudit véhicule, aimerait conserver un droit de priorité sur celui-ci et l'acquérir au terme de la période de location projetée;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion



**QUE** la Ville de Chapais approuve l'acquisition du balai de rue ci-haut mentionné auprès de l'entreprise Bergor après la période de location définie lors de l'assemblée tenue le 14 février 2006 pour la somme de 20,000.00\$ plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Nil

### **QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Sujets couverts par M. le conseiller Gilles Lachance : 1- feux de circulation  
2- Invitation au tournoi de hockey des Chevaliers de Colomb.

Sujet couvert par Mme la conseillère Lucie Tremblay : 1- dépenses judiciaires pour vérifier l'habilité à siéger de M. Christian Breton

Sujet couvert par Mme la conseillère Denise Larouche : 1- Maison des jeunes.

Sujet couvert par M. le conseiller Christian Breton : 1- Invitation aux diverses activités de la Corporation des loisirs de Chapais prévues en mars prochain.

Sujets couverts par Mme la conseillère Madeleine Girard Devin : 1-présence de loups à l'intérieur des limites urbanisées 2-bilan financier des fêtes du 50<sup>e</sup> anniversaire de Chapais 3- Terrain de la mine

Sujets couverts par M. le maire Jacques Bérubé : 1-remise d'un chèque de 87,751.31\$ en provenance d'Hydro-Québec représentant une nouvelle distribution aux villes de la région Nord-du-Québec d'une enveloppe financière relative aux travaux d'Eastmain 1 2-travaux de réfection au Centre sportif et à l'aréna 3- travaux de réfection du boulevard Springer

### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Informations demandées à propos des dépenses de rénovation pour la maison des jeunes.

Détails demandés sur l'appel d'offres relatif aux travaux de réfection de l'aréna et du Curling.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Christian Breton appuyée par M. le conseiller Gilles Lachance et faite.

---

Jacques Bérubé  
Maire

---

Daniel Dufour  
Directeur-général  
Greffier et Trésorier



**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE CHAPAIS**

**COMTÉ UNGAVA**

**Assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 29 mars 2006 à 19h30 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :**

**Monsieur le maire :** Jacques Bérubé

**Mesdames les conseillères :** Lucie Tremblay  
Denise Larouche  
Madeleine Girard Devin

**Messieurs les Conseillers :** Pascal Dion  
Gilles Lachance  
Christian Breton

**Directeur-général, Greffier et Trésorier :** Daniel Dufour

---

1.- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. le maire souhaite la bienvenue à la population.

06-03-047

2.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton  
Appuyé par Mme la conseillère Lucie Tremblay

**QUE** l'ordre du jour soit et est accepté tel que rédigé tout en ajoutant les points suivants :

6- Résolution – don aux organismes

7- Résolution – modification des conditions financières rattachées à l'acquisition d'une niveleuse usagée

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-03-048

3.- **RÉSOLUTION – SIGNATAIRE AUTORISÉ – AVENANT À L'ENTENTE PORTANT SUR LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DES MUNICIPALITÉS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme et les municipalités ont conclu le 16 novembre 2004 une entente portant sur le rôle et les responsabilités des municipalités en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice;



**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette entente, la Ministre et les municipalités s'engagent à contribuer annuellement au financement des activités du Centre local de développement de la Baie-James, organisme désigné conformément à l'article 91 de la *Loi sur le Ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a procédé à l'annonce du renouvellement des fonds destinés aux centres locaux de développement pour une période de trois (3) ans à compter de 2005-2006;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications doivent être apportées quant à la durée de l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** , dans le discours sur le budget 2005-2006, le gouvernement a alloué des crédits au Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation pour appuyer le développement d'entreprises d'économie sociale dans les communautés forestières aux prises avec des difficultés économiques causées par la diminution de la possibilité forestière;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministre souhaite s'associer avec les municipalités pour favoriser le démarrage ou le développement d'entreprises d'économie sociale créatrices d'emplois durables en vue d'atténuer les difficultés économiques qu'entraîne la baisse de la possibilité forestière dans certaines communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** le CLD peut, entre autres activités, soutenir financièrement le développement d'entreprises d'économie sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais s'attend à ce que les sommes consenties en vertu des présentes s'ajoutent aux aides financières que le CLD accorde habituellement aux entreprises d'économie sociale de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes de Chapais, Chibougamau, Matagami et Lebel-sur-Quévillon ont mandaté la Municipalité de la Baie-James pour agir à titre de gestionnaire des fonds octroyés aux activités du CLD;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE** la Ville de Chapais approuve les termes de l'avenant à l'entente portant sur le rôle et les responsabilités des municipalités en matière de développement local tel que transmis par la Municipalité de la Baie-James en date du 21 mars 2006 ;

**QUE** M. Jacques Bérubé, maire, soit et est autorisé à signer l'avenant ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-03-049

#### 4.- **RÉSOLUTION – SIGNATAIRE AUTORISÉ – CONTRAT DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** lors du discours sur le budget 2005-2006, le gouvernement a annoncé une mesure de 30 M\$ sur trois ans afin de soutenir les villes monoindustrielles en difficulté économique;



**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a rendu public, le 17 octobre 2005, le virage forestier, lequel fait référence à la stratégie gouvernementale auprès des territoires vulnérables (comprenant les municipalités monoindustrielles en difficulté) et que les ministres des Affaires municipales et des Régions et du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation sont chargés de son application avec le concours des ministères concernés;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 9 M\$ a été réservé au ministère des Affaires municipales et des Régions pour la mise en œuvre du plan d'action;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 21 M\$ a été réservé au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation pour appuyer des projets de diversification et de développement économique auprès des entreprises, dans le cadre du plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale collaboreront à la mise en œuvre du plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et la Municipalité de la Baie-James ont été reconnues comme territoires en difficulté en raison de leur caractère monoindustriel et de leur situation de crise;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune MRC n'est présente dans la région Nord-du-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon et Matagami ont mandaté la Municipalité de la Baie-James pour agir à titre de gestionnaire des fonds octroyés dans le cadre du contrat de diversification et de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan quinquennal de la Conférence régionale des élus de la Baie-James comporte un axe de développement concernant la maximisation des retombées de l'exploitation des ressources naturelles et de la diversification des activités économiques;

**CONSIDÉRANT QUE** des plans d'action sont déjà en place dans certaines municipalités de la Jamésie;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement entend soutenir, accompagner, stimuler la capacité de diversification du territoire visé, conclure un contrat de diversification et de développement et allouer une aide financière;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton  
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

**QUE** la Ville de Chapais approuve les termes du contrat de diversification et de développement à conclure avec le ministère des Affaires municipales et des Régions tel que soumis;

**QUE** M. Jacques Bérubé, maire, soit et est autorisé à signer le contrat ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-03-050

5.- **RÉSOLUTION – OBJECTION À L'ANNULATION DES GRANDS PRIX DU TOURISME QUÉBÉCOIS NORD-DU-QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** les Grands Prix du Tourisme Nord-du-Québec et le guide touristique Nord-du-Québec sont des actions incontournables à poser par Tourisme Baie-James pour stimuler le développement touristique de la région Nord-du-Québec;



**CONSIDÉRANT QUE** Tourisme Baie-James informait la Ville de Chapais en date du 20 mars 2006 que les Grands Prix du tourisme Nord-du-Québec étaient annulés;

**CONSIDÉRANT QU'**un manque de participants a été allégué au chapitre des causes directes de cette décision;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais est d'avis que trop de temps et d'efforts ont été déployés dans le dossier de transfert du siège social;

**CONSIDÉRANT QUE** ces énergies perdues dans le cadre d'une relocalisation non fondée aux yeux des autorités chapaisiennes auraient dû servir à mieux préparer l'évènement, à anticiper les difficultés reliées à la participation des entreprises et des organisations à caractère touristique et à y trouver des mesures correctives telles des approches personnalisées, une inscription systématique des entreprises et organisations sans bulletin de candidature ou d'autres formules plus invitantes ou plus accessibles;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

**QUE** la Ville de Chapais s'objecte à l'annulation de l'édition 2006 des Grands Prix du Tourisme Nord-du-Québec;

**QUE** la Ville de Chapais demande à Tourisme Baie-James de revoir la formule et de présenter un nouvel échéancier pour la tenue de l'évènement.

**Mme la conseillère Madeleine Girard Devlin vote contre l'adoption de la présente résolution.**

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-03-051

6.-

#### **RÉSOLUTION – DON AUX ORGANISMES**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs conférés aux municipalités selon l'article 28 paragraphe 2 de la Loi sur les Cités et Villes en matière de subvention à des institutions, sociétés, corporations ou associations;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt général des citoyens et citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Chapais des activités récréatives, artistiques, sociales, sportives et autres;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance  
Appuyé par Mme la conseillère Denise Larouche

**QUE** la Ville de Chapais approuve le paiement des sommes suivantes sous forme de subvention et don :

**Maison des Jeunes de Chapais.....242.65\$**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-03-052

7.-

#### **RÉSOLUTION – MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES RATTACHÉES À L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE USAGÉE**



**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais accordait en vertu de la résolution 06-03-033 le contrat de fourniture d'une niveleuse usagée au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise « Machineries Maheux (1998) ltée»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat définissait un loyer mensuel avec taxes de 2,473.04\$ pour une période de cinq (5) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjudicataire a soumis en date du 29 mars 2006 de nouvelles conditions de financement portant à 2,355.24\$ le loyer mensuel relatif à ce contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** ce changement apporterait une économie mensuelle de 117.80\$ à l'égard de ce contrat;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. la conseillère Lucie Tremblay  
Appuyé par M. le Conseiller Christian Breton

**QUE** la Ville de Chapais accepte de modifier les conditions de financement de la niveleuse usagée champion 730A fournie par l'entreprise « Machineries Maheux (1998) ltée » aux fins de fixer à 2,355.24\$ le loyer mensuel s'y rapportant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Mme la conseillère Madeleine Girard Devin demande où est rendue la démarche visant l'engagement d'un directeur des travaux publics. Elle demande en terminant si la présence des loups en ville a connu de nouveaux développements.

#### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Nil

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Gilles Lachance appuyée par M. le conseiller Christian Breton et faite.

---

Jacques Bérubé  
Maire

---

Daniel Dufour  
Directeur-général  
Greffier et Trésorier

